|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/4BIS/11 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 22 février 2016 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Reprise de la quatrième session**

**Genève, 21 – 24 mars 2016**

RÉVISION DE LA NORME ST.3 DE L’OMPI (TÂCHE N° 33/3)

*Document établi par le Secrétariat*

1. L’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) a demandé le 3 avril 2015 que soit créé dans la norme ST.3 de l’OMPI un nouveau code à deux lettres “ZZ” pour représenter les “États, autres entités ou organisations inconnus”. Suite à cette requête et conformément à la procédure de révision de la norme ST.3 de l’OMPI, le Bureau international a proposé de réviser ladite norme dans la circulaire C.CWS 56 diffusée le 30 avril 2015, à laquelle était jointe la requête de l’USPTO.
2. Durant la période de consultation de deux mois, le Bureau international a reçu des observations des sept membres ci‑après du Comité des normes de l’OMPI (CWS) : AU, CL, CN, JP, KZ, RU et UA. Les observations formulées montraient que les offices étaient favorables à la proposition, à l’exception de l’Office japonais des brevets (JPO) qui estimait qu’il était nécessaire de poursuivre l’analyse et proposait d’ajouter un code “XX” plutôt que “ZZ”. Aucun consensus n’ayant été trouvé sur la révision proposée, le Bureau international a informé les membres du CWS du résultat de la consultation dans la circulaire C.CWS 60.
3. Le 21 décembre 2015, le Bureau international a reçu une lettre de l’USPTO et du JPO, contenant une proposition commune tendant à ce que soit créé dans la norme ST.3 un nouveau code à deux lettres “XX” pour représenter les “États, autres entités ou organisations inconnus”. Ladite lettre est reproduite dans l’annexe du présent document.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international a l’honneur de proposer que les modifications ci‑après soient apportées à l’annexe A de la norme ST.3 de l’OMPI :

Inclusion de :

* Unknown states, other entities or organizations (nom anglais)
* États, autres entités ou organisations inconnus (nom français)
* Estados, otras entidades u organizaciones desconocidos (nom espagnol);

et de son code à deux lettres XX.

1. Le Bureau international a l’honneur d’informer le CWS que les membres du comité sont invités à formuler d’ici au 26 mars 2016 des observations sur la proposition de création, dans la norme ST.3 de l’OMPI, d’un nouveau code à deux lettres “XV” pour représenter l’Institut des brevets de Visegrad (VPI). Le VPI a été nommé en octobre 2015 en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT par l’Assemblée de l’Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT). Suite à cette nomination, un nouveau code à deux lettres devrait être créé dans la norme ST.3 de l’OMPI pour le VPI (voir la circulaire C.CWS 61).
2. Le Bureau international a l’honneur d’informer le CWS que, lorsque les propositions auraient été approuvées, le paragraphe 10 de la norme ST.3 de l’OMPI reproduit ci‑dessous serait actualisé en conséquence.

*“10. Les combinaisons de lettres AA, QM à QY, XA à XM, XO à XT, XV à XZ et ZZ peuvent être utilisées à des fins propres et pour les codes provisoires.”*

1. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note des informations ci‑dessus, et*
   2. *à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.3 de l’OMPI visée au paragraphe 4.*

[L’annexe suit]